

N° 338

SÉNAT

PREMIERE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 juillet 1981.

PROPOSITION DE LOI

tendant à déclarer le 8 mai jour férié.

PRÉSENTÉE

Par MM. Jean CLUZEL, Charles FERRANT,
Raymond POIRIER et André RABINEAU,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 8 mai 1945, l'Europe se libérait du joug dominateur de l'Allemagne nazie fanatisée par un parti et une idéologie qui firent, durant de longues et sombres années, des ravages destructeurs dans le monde entier.

Trente-six ans se sont écoulés depuis la fin de ce véritable cauchemar ; en 1981, la République fédérale allemande est devenue, grâce à l'action de ses dirigeants successifs, un pays démocratique et pluraliste bien ancré au sein de la C.E.E. et particulièrement fidèle à ses alliances. Incontestablement, les vieux démons qui se nomment fascisme, intolérance, primauté d'une certaine race, dite supérieure, semblent définitivement conjurés.

Toutefois, l'évolution actuelle du monde peut suffire à justifier de notre part une vigilance de tous les instants et la nécessité de continuer à faire briller la flamme du souvenir en hommage aux millions de victimes de l'oppression.

Il faut, inlassablement, rappeler aux jeunes générations les faits qui se sont déroulés voici bientôt quarante ans : non dans le souci de raviver une quelconque haine, mais tout simplement afin que ceux-ci puissent à jamais servir d'antidote.

L'ensemble du monde combattant, se souvenant des souffrances, des malheurs et de la désolation que connurent des millions de prisonniers et leurs familles, des centaines de milliers de personnes mortes soit sur les champs de bataille, soit dans les camps de concentration, ne put approuver la décision de supprimer la commémoration de l'anniversaire de la victoire de 1945.

Le Sénat, se faisant l'interprète des aspirations profondes des anciens combattants a adopté à l'unanimité, en 1980, une proposition de loi tendant à rétablir le 8 mai jour férié et à inviter le Gouvernement à organiser, dans l'ensemble des départements, aussi bien en métropole qu'outre-mer, des cérémonies officielles afin de rappeler, notamment aux jeunes générations, la signification de cet anniversaire et d'y associer toute la population.

Dans la mesure où ce texte n'a jamais été mis à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, ni par le précédent, ni par l'actuel Gouvernement, il nous paraît opportun de demander à nouveau, et avec force, qu'une décision rapide soit prise.

Tel est le but de la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Le 8 mai est un jour férié.

Le Gouvernement favorisera l'organisation sur l'ensemble du territoire de la République, aussi bien en métropole qu'outre-mer, de cérémonies tendant à rappeler à toute la population, et notamment aux jeunes générations, la signification de cette journée.